

Edito

Bon cinquantenaire à tous !

Chers Lecteurs,

1959-2009 ! Cette année, l'Institution a 50 ans ! 50 ans d'histoire, 50 ans de maturité, 50 ans au service du développement d'une Nation. Ce cinquantenaire est un événement porteur de message. Il symbolise, « la maturité, le renouveau », « la transition, la transmission », « le bilan, l'avenir ».

C'est l'occasion pour chacun d'entre nous, « à la fin de la journée » de faire son bilan et de se préparer pour le lendemain ; Ne nous demandons pas seulement ce que la banque fera pour nous, mais demandons nous plutôt ce nous ferons pour la banque !

Pour Mme Léa Tanoh, Chef du Département Juridique et du Contentieux, à l'Honneur ce mois-ci, la mission du DJC est d'apporter une expertise juridique adaptée aux nouveaux défis de la Banque.

Je voudrais transmettre un message à la nouvelle génération, à mes collaborateurs. A tous les agents de la famille BNI, je voudrais dire ici combien votre collaboration nous est précieuse.

Nous avons mérité notre place de banque dans le paysage bancaire national et international. Mais tous nos efforts, nos facultés, doivent être uniquement tendus vers la recherche de l'excellence.

Cet anniversaire doit nous rappeler que le plus sacré de nos devoirs est

la satisfaction du client et la transmission de nos valeurs de professionnalisme, d'engagement et de responsabilité.

Les années et les générations passent mais l'Institution demeure !

Ainsi le dévouement à cette institution à laquelle nous sommes tant attachés me fait affirmer haut et fort que nous devons prendre solennellement l'engagement de poursuivre et de renforcer l'action menée avec succès par nos illustres prédécesseurs.

Nous ne devons ménager aucun effort pour faire de notre banque un des fleurons de notre système économique et financier. Dans la noble mission qui nous est assignée, je sais pouvoir compter sur votre soutien à tous, pour nous atteler à remplir notre rôle d'apporteur de solution à travers nos trois métiers qui nous ont été confiés. Nous ne faillirons pas à cette tâche, et c'est plein de confiance que je donne rendez vous, pour fêter le prochain cinquantenaire de l'Institution !

Bonne lecture à toutes et à tous.
Et rendez vous le mois prochain !

PDG

Victor J. NEMBELESSINI-SILUE

Dossiers

LES FONDS SOUVERAINS D'INVESTISSEMENT : REMEDE CONTRE LA CRISE ?

Les fonds d'investissement souverains sont des fonds d'État qui gèrent l'épargne nationale et cherchent à la faire fructifier en l'investissant dans des placements variés (bons du trésor, immobilier, actions, etc.). Ils permettent aux gouvernements enrichis par la flambée des prix du pétrole et des matières premières, ou par la croissance de leur économie, d'investir à long terme dans des actifs financiers à rendement accru.

Au niveau mondial, on dénombre aujourd'hui une quarantaine de fonds souverains, souvent contrôlés par des pays émergents. Les Émirats Arabes Unis, la Norvège, l'Arabie Saoudite, la Chine, le Koweït, la Russie et Singapour sont parmi les pays qui possèdent les fonds souverains les plus importants. Début 2008, le montant des actifs ainsi gérés s'élèverait selon les estimations à plus de 3.000 milliards de dollars. D'ici quelques années, ces fonds pourraient atteindre une dizaine de milliers de milliards de dollars.

Le débat

L'importance croissante des fonds souverains dans le système monétaire et financier international inquiète cependant les pays d'accueil. Plusieurs points nourrissent le débat : le caractère public de ces fonds et la nature stratégique des secteurs dans lesquels ils peuvent investir. La plupart des fonds souverains offrent en effet un faible niveau de transparence sur leur taille, leur performance, la composition de



leur portefeuille et leur stratégie d'investissement. Par ailleurs, le développement des investissements en actions des fonds souverains signifie que des gouvernements étrangers peuvent intervenir dans le capital d'entreprises privées de pays tiers. À ce titre, l'émergence de fonds souverains gérés par des puissances politiques telles que la Chine ou la Russie, dont les intérêts stratégiques et politiques sont connus, fait débat.

Enfin, il s'agit d'éviter que ces investissements génèrent des dérives protectionnistes dans les pays bénéficiaires. Pourtant, lors des récentes acquisitions financières, les fonds souverains se sont imposés certaines contraintes : pas de représentation au sein des conseils d'administration, non dépassement d'un seuil limite dans les prises de participation.

Au plan international, les ministres du G7 (sept premières puissances mondiales) en octobre 2007, ont souligné la nécessité de renforcer la transparence de leur gestion et ont demandé à l'OCDE, au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale de se saisir



de cette question. Aussi, le FMI élabore actuellement un code de déontologie des fonds souverains en collaboration avec leurs détenteurs. Quant à l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), elle cherche à définir les meilleures pratiques pour les pays destinataires de ces fonds. Il s'agit d'aider les gouvernements à protéger leur sécurité nationale tout en évitant des restrictions d'investissement abusives.

La contribution positive de ces fonds

Depuis la crise des crédits hypothécaires de l'été 2007 aux États-Unis, l'effet stabilisateur des fonds souverains sur les marchés financiers a été souligné. Ils sont intervenus auprès de grandes banques américaines fragilisées par la crise des subprimes. En novembre 2007, le fonds Abu Dhabi Investment Authority (ADIA) se portait acquéreur de 4,5% du capital de Citigroup, première banque mondiale. En décembre, le fonds chinois China Investment Corporation (CIC) investissait 10 milliards de dollars dans la banque d'affaires Morgan Stanley, soit 9,9% du capital.

De façon plus générale, les fonds souverains permettent de diversifier l'accès au crédit. Ils génèrent dans les pays d'accueil des avantages comparables à ceux des investissements étrangers, en investissant à long terme et en stimulant l'activité des entreprises, promouvant ainsi la croissance et l'emploi. Du point de vue des pays émetteurs de ces fonds, ils constituent également une source de revenus pour les générations futures et permettent d'anticiper l'épuisement des ressources naturelles ou la fluctuation des prix des matières premières en investissant dans de nouveaux secteurs d'activités.

Malgré le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans le financement de l'économie, les fonds souverains, soupçonnés de servir des objectifs davantage politiques qu'économiques suscitent l'inquiétude des pays d'accueil.

Malick TIO-TOURE

Source : www.finances.gouv.fr

OPCVM OU L'UNIVERS DES PLACEMENTS

Ces dernières années ont vu une réelle dynamique de croissance de l'épargne en Afrique à travers la création d'OPCVM. A titre d'exemple, en 2006, les 200 OPCVM présents sur la place marocaine ont pratiquement multiplié par quatre leurs résultats en cinq ans atteignant un actif net de 129 milliards de Dirhams soit environ 7.640 milliards de FCFA. Ces instruments financiers constituent une solution efficace pour la mobilisation de l'épargne.

Sous le sigle OPCVM se cache un **Organisme de Placement Collectif en Valeurs mobilières**. Les OPCVM sont surtout connus à travers les FCP ou encore les SICAV. Ils permettent de placer des sommes plus ou moins conséquentes en n'ayant à l'esprit que l'orientation du placement. Plus besoin de suivre l'actualité des entreprises en permanence ou de connaître le chiffre d'affaires exact de telle ou telle société.

Les OPCVM sont en fait un terme générique qui regroupe différents supports de gestion collective, notamment :

- les FCP ou Fonds Communs de Placement ;
- les FCPE ou Fonds Communs de Placement d'Entreprise ;



- les SICAV ou Sociétés d'Investissement à Capital Variable.

Les OPCVM sont des structures qui permettent la **gestion collective de fonds**. Ils ont pour objet d'investir les sommes mises à leur disposition en **Valeurs Mobilières**. Ces valeurs mobilières sont des titres émis par des personnes morales publiques ou privées qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de la personne morale émettrice ou à un droit de créance général sur son patrimoine. **Pour simplifier, les OPCVM peuvent donc investir sur tous les supports** (actions ordinaires, actions à dividende prioritaire, titres participatifs, obligations ordinaires, obligations convertibles...). Toutefois, selon les catégories d'OPCVM, qui déterminent les politiques de gestion, il existe des ratios spécifiques qui limitent leurs investissements sur certains marchés.

On distingue les types d'OPCVM :

- en fonction des **supports d'investissements** sur lesquels ils sont positionnés ;
- en fonction des **attentes des investisseurs** ;
- enfin en tenant compte de la **niche** sur laquelle ils sont investis.

Si les OPCVM séduisent autant les investisseurs, c'est qu'ils présentent de nombreux avantages.

Parmi les règles de base de l'investisseur avisé, on trouve au premier plan la constitution d'un portefeuille équilibré. En effet, comme le dit l'adage, il ne faut jamais mettre tous ses "œufs dans le même panier" ! Néanmoins, le débutant ne peut se constituer un portefeuille sain et équilibré en risques (souvent par manque de moyens). Ainsi, le néophyte se retrouve avec une position "non couverte" et très exposée.

BNI Acti'

Cérémonie de lancement de Cinquantenaire de la BNI

Le mardi 19 mai à 9h30 le PDG, M. Victor NEMBELESSINI-SILUE et l'ensemble de son personnel ont convié clients et partenaires à la cérémonie de lancement des 50 ans de la BNI. Cette cérémonie qui s'est déroulée en deux phases : une conférence présentation de la CAA jusqu'à la BNI et un déjeuner, a été relevée par la présence d'illustres personnalités.

La BNI partenaire de la beauté et de la jeunesse

Cette année encore la BNI est partenaire de l'élection Miss Côte d'Ivoire et sera présente sur

les villes de Bassam, Korhogo, Yamoussoukro, Bouaké, San Pedro et Abidjan. La BNI par cette action entend ainsi promouvoir la beauté ivoirienne mais surtout apporter son soutien à la jeunesse.

Les présélections qui ont débuté en mars se poursuivent, avec les prochaines étapes de Bouaké, San Pedro et d'Abidjan. Bonne chance aux candidates et à bientôt dans nos locaux au trio gagnant pour l'ouverture des comptes offerts par la BNI.

La BNI Partenaire du SYNACASS CI !

Du 07 au 09 mai dernier, le SYNACASS CI a organisé à l'Hôtel Président de Yamoussoukro la 10ème édition des EPU (Enseignements Post

Universitaires). Ces échanges scientifiques ont regroupé environ 500 médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et vétérinaires venant de Côte d'Ivoire et de pays étrangers.

La BNI en tant que partenaire du SYNACASS CI y a tenu un stand pendant les 3 jours de séminaire. L'équipe de BNI Gestion est venu en appui aux commerciaux de l'agence de Yamoussoukro afin de présenter l'offre globale des produits et services du groupe notamment notre dernière solution : le Fonds Commun de Placement (FCP).

Un symposium sur ce FCP a par ailleurs été animé par Mme Sakande, Directrice de BNI Gestion le vendredi 08 mai.

(suite)

Intérêt des OPCVM

L'intérêt des OPCVM est que vous confiez la gestion de votre argent à un organisme spécialisé dans les placements et les investissements. Au lieu de choisir d'investir dans une ou deux sociétés vous pouvez raisonner en terme de secteurs (travaux publics, agriculture, énergie...), en terme de produits (obligations, monétaires, actions...), en terme de géographie (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, Bourse des valeurs de Casablanca, Cairo & Alexandria Stock Exchange, Ghana Stock Exchange, Johannesburg Stock Exchange, Tunis Stock Exchange...), ou encore d'indices (BRVM10, BRVM Composite, GSE All share index, MADEX, NSE All share index, TUNINDEX, CAC40, Nasdaq...). Vous déléguez le choix des titres au gestionnaire en charge de l'OPCVM qui s'occupera avec professionnalisme de votre placement : une optimisation des gains en cas de hausse et une réduction des pertes en cas de baisse.

Investir dans un Fonds Commun de Placement ou SICAV permet par conséquent :

- **Une meilleure répartition des risques** : les FCP permettent de répartir les risques. Vous n'investissez plus sur une seule valeur, mais sur un fonds composé de valeurs mobilières : vous êtes donc moins exposés à la dépréciation d'une seule valeur.

Le prospectus ou la notice d'information du fonds fixe une orientation de placement qui sera mise en œuvre par le gérant ;

- **Une diversification des investissements** : les FCP permettent d'accéder, pour un montant unitaire souvent peu élevé, à une grande diversité de produits et à une large palette d'instruments et de marchés financiers. Conçus par des établissements financiers, les FCP permettent de détenir une partie d'un portefeuille diversifié commun à plusieurs détenteurs, ce qui permet d'investir sur des marchés difficiles d'accès ou bien des secteurs particuliers.

Dans la dynamique de développer ces nouveaux instruments financiers et dans l'optique de les mettre à la portée de tous, BNI GESTION vient de lancer son premier Fonds Commun de Placement, **FCP CAPITAL CROISSANCE** à l'endroit de ses clients particuliers, institutionnels, entreprises, mutuelles et collectivités publiques. Le FCP CAPITAL CROISSANCE est un Fonds Commun de Placement diversifié investi principalement en produits monétaires, obligataires et actions de sociétés cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). Ce fonds est ouvert à tous, et les souscriptions ont déjà commencé. La valeur unitaire de la part est de 10 000 FCFA. Il combine à la fois sécurité, liquidité et rentabilité et constitue un placement sûr qui rapporte plus.

Fatoumata KONARE-SAKANDE

A l'honneur

DEPARTEMENT JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

Madame TANO, voulez-vous présenter le Département que vous dirigez ?

Le Département Juridique et du Contentieux de la BNI en abrégé DJC a été créée le 04 Juillet 2002 suite à une refonte du Service Juridique et Fiscal d'alors.

La nécessité de cette évolution se justifie par la diversification des activités de la BNI et plus particulièrement par l'introduction de nouvelles activités de la Banque, notamment le financement des matières premières comme le café et le cacao.

Il s'agit en fait d'une volonté de la Direction Générale d'apporter à la BNI, à l'instar de toutes les grandes institutions modernes, l'expertise juridique adaptée aux nouveaux défis de la Banque; la diversification des activités nécessitant la sécurisation juridique de celles-ci.

En résumé, le Département Juridique et du Contentieux est un maillon incontournable de la Banque et le bon dénouement de la plupart des opérations nécessite sa collaboration.

En vue d'assumer ce rôle majeur, le Département Juridique et du Contentieux est composé de douze agents dont un chef de département, cinq (05) au service juridique, trois (03) au service contentieux, deux (02) assistantes et un (01) archiviste.

Quelles sont les principales missions du Département Juridique et du Contentieux ?

Le Département Juridique et du Contentieux a

pour principale mission de soutenir l'activité de la banque.

Il revient au Service Juridique de :

- Assurer le conseil juridique ;
- Rédiger les conventions ;
- Analyser tout contrat proposé à la Banque
- Formaliser les garanties des crédits octroyés par la Banque ;
- Etre observateur aux réunions de Comité de Crédit ;
- Assurer le secrétariat juridique avec l'avocat aux réunions du Conseil d'Administration ;
- Procéder au recouvrement des loyers (baux commerciaux) ;
- Procéder à la résiliation des contrats à la demande des Directions qui utilisent les services des prestataires.

Quant au Service Contentieux, il lui appartient de :

- Procéder au recouvrement des créances ;

- Répondre aux Avis à Tiers Détenteur de la Direction Générale des Impôts ;
- Traiter les saisies conservatoires et saisies attribution de créances sur les comptes de la clientèle ;
- Répondre aux réquisitions de la Police dans le cadre d'une enquête judiciaire ;
- Traiter les dossiers de successions.

L'Archiviste est chargé des missions suivantes :

- Cataloguer ;
- Classer ;
- Ranger les dossiers ;
- Transmettre en temps réel les documents réclamés.

Quelle sera la priorité du Département Juridique et du Contentieux pour cette année ?

2009 est une année résolument tournée vers le recouvrement effectif des créances de la Banque.

Quelles sont les raisons essentielles de cette priorité ?

Les raisons essentielles de ce choix sont :

- La volonté d'assainissement du portefeuille ;
- La léthargie de certains clients de la banque quant au remboursement de leurs dettes ;
- Enfin, la volonté de la banque d'inculquer la culture de remboursement à ses clients.



Mme Tanoh Léa,
Chef du Département Juridique et du Contentieux

La vie et l'avis des agents

AGENDA :

Anniversaires du mois de juin :

- 02 juin : Koffi Affo Marie Florence,
Yapi Atomé Boniface
- 03 juin : Eskin Antoine,
Kouamé Affoua Régina
- 04 juin : Otrou Eric-Cyrille
- 05 juin : Mlingui épouse Koré Marie Laure
- 08 juin : Bilé Stéphane,
Yéo Kolo Zoumana
- 09 juin : Ahouré Krahonon Diane,
Yapobi Kouassi Nadège
- 10 juin : Kouamé N'Goran Héléne
- 11 juin : Aidara Ouesse Assane, Karaboué
Ibrahima, Kouadio Dangui Hortense
- 12 juin : Codo Georgine, Poro Bi Maurice
- 14 juin : Elloye Nadège, Kosséré Patrick -
Elisée, Yao Yao Hervé C.
- 15 juin : Tanoh Larissa Christelle
- 16 juin : Bandama Catherine,
Konaré Epse Sakandé Fatoumata
- 17 juin : Koffi Brou Jean Baptiste
- 20 juin : Coulibaly Adiaratou,
Dagou Yvonne
- 25 juin : Koné Zoleon,
Mariko Aliou
- 27 juin : Alloman Obrou Guy
- 28 juin : Diby Konan Gervais
- 29 juin : Amani Kouassi



Anniversaire BNI - Avril

BON A SAVOIR :

DJC : La Surété

Toutes les garanties existantes ont des avantages et des inconvénients, mais dans tous les cas, si le client ne paie pas, l'issue sera la même. Il n'y a donc pas réellement de sûreté recommandée mais il convient de choisir la sûreté idéale à chaque type de prêt.

A cet effet, la sûreté idéale devrait avoir les caractéristiques suivantes :

- une constitution simple et peu onéreuse : pour ne pas augmenter le coût du crédit ;
- adaptée à la dette qu'elle garantit : ni trop, ni pas assez de manière à éviter l'abus de sûreté ;
- efficacité : elle doit donner au créancier la certitude d'être payé à l'échéance, si le débiteur ne s'exécute pas ;
- une réalisation simple : en vue d'éviter les lenteurs et les frais inutiles

L'AS BNI à l'assaut de la coupe

Débutant le championnat inter banque par un match nul 1-1 avec la BIAO, l'AS BNI poursuit cette saison en grande forme dans les matchs qui se jouent tous les week-ends entre elle et ses confrères. L'AS BNI a marqué les matchs suivants par ses victoires le 25 avril par 3-2 contre la BOA, et le 02 mai par 4-0 face à la BFA.

L'AS BNI à l'assaut de la coupe!

BNI Ehania défile le 1^{er} mai



Le 1^{er} mai, jour de la fête du travail, les agents de la BNI Ehania ont défilé aux côtés de la PALMCI. Ce défilé s'est achevé par une grande fête de réjouissance.

Notons qu'avant cette manifestation, les agents de BNI Ehania ont participé à la cérémonie d'installation du Sous Préfet d'Adaou.

DEPARTS/ ARRIVEES :

Bienvenus : Miézan Bognini Mako Emilia(DO)

Départs : 0

POINT DE VUE :

LE RECOUVREMENT DE CREANCES

1/ QU'EST-CE QUE LE RECOUVREMENT DE CREANCES ?

Le recouvrement de créances est une activité réglementée consistant à utiliser tous les moyens légaux (amiables et/ou judiciaires) pour obtenir d'un débiteur le paiement de la créance due au créancier. Il convient toutes fois de préciser que cette activité n'est en réalité qu'une exception à la relation d'affaires existant entre la banque et son client car le dénouement ou le remboursement normal du crédit en est le principe.

2/ QUELS SONT LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE REUSSIR ?

Pour réussir un recouvrement, il faut prendre des dispositions à deux (2) niveaux :

- En amont, il faut d'abord prendre de bonnes garanties pour chacun des concours que la banque octroie à ses clients ; ensuite, il faut que les dossiers confiés au Service Contentieux contiennent le dossier de base (dossier de crédit, dossier de gestion courante du client, etc.) et la fiche d'identification du client (nom ou dénomination sociale du client, adresses géographique, postale et téléphonique du client, situation matrimoniale pour les particuliers, etc.)

- En aval, et sur la base des documents ci-dessus énumérés, il est aisé de rencontrer le débiteur et de l'amener à faire des propositions de règlement. Généralement, une phase dite de « recouvrement amiable » basée sur la négociation et finalisée par un protocole d'accord est initiée.

Dans l'hypothèse où cette phase s'avèrerait improductive, alors suit une phase de « recouvrement judiciaire » dans laquelle l'intervention des avocats de la banque est sollicitée.

3/ QU'EST-CE QUE LE RECOUVREMENT APORTE A LA BANQUE ?

Le recouvrement de créances permet à la banque de réduire les impayés dans ses livres car toute dette non remboursée est une perte sèche pour la banque et toute évolution négative des impayés est une menace pour la survie de la banque à moyen ou à long terme.

Monsieur AKOMAN Asseu Achille

LE METIER DU MOIS : LE JURISTE EN CHARGE DE LA PRISE DE GARANTIE

Le Juriste en charge de la prise de garantie a pour mission de formaliser les garanties adossées à un prêt. C'est une fonction essentielle de la banque car la garantie permet de mitiger le risque de contrepartie (remboursement).

Plus le crédit est long, plus le risque de contrepartie est difficile à apprécier.

Dans ce numéro, nous exposerons sur les garanties prévues par le Traité OHADA : les sûretés.

En droit ivoirien, les sûretés sont régies par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des sûretés, qui distingue deux types de sûretés : les sûretés réelles et les sûretés personnelles.

- Dans le cas d'une sûreté personnelle, le créancier modère le risque d'insolvabilité en le répartissant sur deux patrimoines.

Il obtient que le tiers s'engage aux côtés du débiteur, en cas de défaillance de celui-ci, ce qui lui donne deux débiteurs au lieu d'un. Le second « débiteur » n'étant engagé qu'accessoirement.

Les sûretés personnelles désignent essentiellement :

- le cautionnement ;
- la lettre de garantie à première demande.

Les sûretés réelles consistent à affecter un (ou plusieurs) bien(s) au paiement d'une dette. En cas de défaut de paiement, les biens sont alors saisis par le créancier et vendus pour solder sa créance.

On dénombre deux grands types de sûretés réelles :

- Les sûretés réelles mobilières (à savoir le droit de rétention, le nantissement et le gage) ;
- Les sûretés réelles immobilières (à savoir les hypothèques conventionnelles et les hypothèques forcées).



Photo de famille du D.J.C.

Directeur de publication :
V.J. NEMBELESSINI-SILUE

Rédacteur en Chef :
Maya AKRE WATANABE

Rédacteurs :
Fatoumata SAKANDE, Maïck Tio-Touré, Karna COULIBALY, Manuela GUINAN, Williams Diby, Marie Laure KORE, Daouda COULIBALY, Edith SARADENE, Tardy KOUASSIBLE, Herman BOSSE

Bientôt le défi du Cinquantenaire! Tamdem de choix!